© Drogues Info Service - 18 décembre 2025

De nouvelles substances dans la liste des stupéfiants

Par arrêté paru au journal officiel le 9 novembre 2016, L'acétylfentanyl, le MT-45 et 4,4'-DMAR ont été classés comme des stupéfiants.

L'acétylfentanyl est un opioïde synthétique le plus souvent présenté sous forme de poudre ou de comprimé. En Europe, 40 cas d'intoxication impliquant notamment de l'acétylfentanyl ont été rapportés à l'Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie (EMCDDA en anglais) dont 32 décès.

Le MT-45 est une substance analgésique de la famille des pipérazines et dont l'action semble en partie comparable à celle de la morphine. Il a été le plus souvent retrouvé sous forme de poudre blanche et parfois il a pu être mélangé à de l'héroïne brune. En Europe, MT-45 a été associé à 34 intoxications dont 21 mortelles, toutes en Suède.

Le 4,4'-DMAR est un stimulant de synthèse qui a été associé en Europe à 31 décès, seul ou en association avec d'autres drogues. Il est vendu sur le marché noir sous forme de poudre ou gélule. Il est souvent vendu en association avec d'autres substances psychoactives, l'utilisateur final n'étant pas forcément informé de sa présence dans la drogue qu'il consomme. Lorsqu'il est vendu seul, 4,4'-DMAR a pu être vendu sous forme de comprimés portant le nom « sérotoni ». Il a aussi été vendu sous l'appellation fausse d'ecstasy ou d'amphétamine.

Sources :

Arrêté du 4 novembre 2016 (Legifrance)

Acétylfentanyl (en anglais, EMCDDA)

MT-45 (en anglais, EMCDDA)

4,4'-DMAR (en anglais, EMCDDA)